

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine sous la présidence de Monsieur Pierre FOND.

DÉLIBÉRATION : DEL 22-29

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR
L'ANNÉE 2022

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :

SANDRINE MARTINHO

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 91
Présents 66
Nombre de « pouvoirs » 22
Votants 82

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE :

A l'unanimité
Pour 82
Contre 0
Abstentions 6

Conseillers Communautaires présents

FOND Pierre	PERROT Jean-Yves	MYARD Jacques
MORANGE Pierre	PERICARD Arnaud	DUMOULIN Eric
DE BOURROUSSE Arnaud	DAVIN Jean-Roger	LEVEL Daniel
VASIC Michèle	ROULLIER Marc	FERREIRA Paula
FAULT Guillaume	DABROWSKI Carole	MILLOT Michel
DOUCET Caroline	MINART-GIVERNE Virginie	LOEVENBRUCK Emmanuel
GRELLIER Michèle	GRZECZKOWICZ Vincent	GNEMMI Laurence
PONTY Pascal	TOMAS José	MARTINEZ Corinne
MICHEL Fleur	LEMETTRE Nicolas	LABUS Ewa
HAUDRECHY Christophe	PRIM Céline	DESFORGES Gwendoline
DOAN Raphael	AMAGLIO-TERISSE Isabelle	NANOUX Martine
CORNALBA Daniel	GENOUVILLE Florence	COUTARD Sandrine
GEHIN Janick	BOUVIER Philippe	ARNAUDO Noëlla
THIEYRE Stéphanie	JARNET Cyril	FOUCHE Huguette
DE CIDRAC Marta	SOLIGNAC Maurice	GOTTI Christine
VENUS Mark	HABERT-DUPUIS Sylvie	GUYARD Elisabeth
GODART Raynald	HASMAN Frédéric	AUBRUN Emmanuelle
PRIGENT Pierre	GHARBI Leïla	LIM Lina
PIHIER Stéphane	BERNARD Laurence	CHAMBON Julien
CORADETTI Bruno	FARAVEL Frédéric	GIRAUD Pascal
HANDSCHUH Serge-Yves	JEAN-BAPTISTE Jocelyn	LECLERC Grégory
MARTINHO Sandrine	SIMONNET Pascal	TEMPEZ Mireille

Conseillers Communautaires excusés

CASERIS Serge pouvoir à Pierre FOND	LAFON Dominique pouvoir à Daniel CORNALBA	BENOUDIZ Samuel pouvoir à Pierre FOND
CUVILLIER Kevin pouvoir à Paula FERREIRA	BOURDEAU Thomas pouvoir à Jean-Roger DAVIN	BILLET Aline pouvoir à Mireille TEMPEZ
GOETSCHY Jean-Paul pouvoir à Huguette FOUCHE	GIROT Jean-Claude pouvoir à Jacques MYARD	BOIRON Brigitte pouvoir à Jacques MYARD
MARTIN Karine pouvoir à Cyril JARNET	PEUGNET Priscille pouvoir à Arnaud PERICARD	CAMARA Oumar pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE
JOUSSE Eric pouvoir à Sylvie HABERT-DUPUIS	SEVIN Francis pouvoir à Raynald GODART	GRANIE Francine pouvoir à Emmanuelle AUBRUN
HAJEM Alice pouvoir à Lina LIM	DUBLANCHE Alexandra pouvoir à Pierre PRIGENT	PEMBA MARINE Cédric pouvoir à Mireille TEMPEZ
BRISTOL Nicole pouvoir à Pascal GIRAUD	BONNET Olivier pouvoir à Bruno CORADETTI	PARISOT Marie-Dominique pouvoir à Stéphane PIHIER
MENHAOUARA Nessrine pouvoir à Paula FERREIRA		

Conseillers Communautaires absents

LOPES Danilson	BEYRIA Pascal	CARMIER David
----------------	---------------	---------------

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 24 MARS 2022
à l'Espace Chanorier de
Croissy-sur-Seine**

DELIBERATION N°22-29

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2022

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi de finances initiale pour 2020, notamment l'article 16 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021 pour les EPCI et son remplacement par une quote-part de TVA nationale,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les éléments suivants avant le 15 avril 2022 :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération n°DEL22-08 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2016 fixant à douze ans la période d'unification du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE),

Où l'exposé d'Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE VOTER** la reconduite des taux 2021 de fiscalité directe locale sur 2022 selon les modalités suivantes :

	Taux votés 2021 et reconduits sur 2022
Cotisation foncière des entreprises (C.F.E.)	22,91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71 %

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont au registre signé les membres présents.

Pour extrait conforme ;

Accusé de réception en préfecture
078-200058519-20220324-lmc13816-DE
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire, pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND

La présente délibération publiée le 29 mars 2022
est exécutoire à la date du
en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.
Le Pecq, le 29/03/2022
le Président,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200058519-20220324-lmc13816-DE
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022